



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA N° FR 34130008105

Marché de travaux pour la construction de locaux de formation à Savenay (44260)

Procédure Adaptée – n° marché : 2025 RTPN 4128

(Selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 2 février 2026 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantestnazaire.cci.fr/>
- Ouest France
- BOAMP

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
2.1 Procédure de passation du marché.....	3
2.2 Nombre de titulaire.....	4
2.3 Allotissement	4
2.4 Durée du marché.....	4
2.5 Variantes	4
2.6 Prestation Supplémentaire Eventuelle.....	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements.....	5
2.9 Classification CPV.....	5
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.11 Obligation des candidats.....	6
2.12 Délai de validité des offres	6
2.13 Prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ	6
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	9
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	10
ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	10
ARTICLE 9 NÉGOCIATION	10
ARTICLE 10 VISITE DE SITE	10
ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	11

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de cette consultation est un marché de conception-réalisation de locaux de formation pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI), 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain, pour le site de travaux : 2, rue des frênes 44260 Savenay.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Le présent marché est un marché de conception-réalisation conformément à l'articles L.2171-2 du CCP. Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux au vu de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Le Code de la Commande Publique autorise la procédure de marché en conception-réalisation lorsque des motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage (en l'espèce lorsque des difficultés particulières exigent de faire appel aux moyens et à la technicité propres des opérateurs économiques ou lorsqu'une intervention sur des structures existantes remet en cause les descentes de charge).

En 2022, l'association GIPAFOC-IA a réalisé la maîtrise d'ouvrage d'une construction de durée précaire car réalisée en modules standardisés loués à la société ALGECO. Les travaux préparatoires de terrassement – VRD – fondations – gros œuvre permettant l'implantation de ces modules ont donc été entièrement conçus et réalisés en fonction des caractéristiques, de la trame d'implantation et des descentes de charges de ces modules.

L'association GIPAFOC-IA étant une filiale de la CCI 44, cette dernière porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage de la construction définitive.

La maximisation du réemploi des ouvrages réalisés, tant du point de vue environnemental qu'économique, est l'un des premiers objectifs du nouveau projet.

Or il apparaît que ce réemploi, notamment pour les éléments de la structure existante est conditionné par les techniques propres aux opérateurs économiques de construction hors site, et qu'il n'est donc pas possible de dissocier la conception de l'ouvrage des solutions industrialisées propres à chaque constructeur.

Par conséquent, considérant :

- Les difficultés techniques liés au réemploi des ouvrages existants
- L'impératif de garantir la liberté d'accès au marché en s'affranchissant des caractéristiques propres à l'opérateur économique de la construction existante,
- Une conception architecturale limitée, fortement guidée par les ouvrages existants et un Permis de Construire déjà obtenu,

un marché en conception-réalisation est ainsi retenu.

2.2 Nombre de titulaire

1

2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché : Mars 2026 ou date de réception de notification du marché

Date de début des travaux : 20 juillet 2026

Date de fin du marché : 11 septembre 2026

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les variantes sont autorisées et acceptées, sous réserve :

- qu'elles présentent un intérêt financier et technique au regard de l'offre de base,
- que le candidat remette une offre de base conforme aux spécifications du marché,
- que l'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que le candidat doit respecter,

que la variante soit accompagnée d'un mémoire présentant les avantages techniques au regard des spécifications du marché.

2.6 Prestation Supplémentaire Eventuelle

PSE n°1 : « salle de cours supplémentaire »
Cf programme de l'opération.

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le 28 janvier 2026, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 26 janvier 2026. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 28 janvier 2026.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classification CPV

- **45262600** : Travaux de construction spécialisés divers

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Programme et ses annexes
- Déclaration d'absence de conflits d'intérêts
- La Grille RSE

Les annexes au Programme sont les suivantes :

Structure

- Etude G2 AVP – APC Ingénierie
- Plan implantation en PDF des FONDATIONS – AREST
- Plan implantation en DWG des FONDATIONS – AREST
- Carnet de détails FONDATIONS – AREST
- Facture solde marché GROS ŒUVRE – CHEZINE BATIMENT (hors prix)

Architecture

- Plan des existants de 2022 – AGENCE AUNE ARCHITECTES
- Plan PRO du projet abandonné – AGENCE AUNE ARCHITECTES
- Plans du Permis de Construire Modificatif n°1 en DWG – HODOS
- Relevé géomètre en DWG – BCG GEOMETRES EXPERTS
- Schéma-programme en DWG – CCI 44
- Schéma général d'atterrissage pour le site – CCI 44

Urbanisme

- Dossier complet du Permis de Construire obtenu le 26 mars 2024 – AGENCE AUNE
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire
- Dossier complet du Permis de Construire modificatif déposé en décembre 2025 – HODOS
- Règlement du PLUi de SAVENAY en voie d'approbation (zone UEd1) – CCES/ADDRN

Technique

- Schéma des réseaux enterrés – CCI 44
- Plan des modules ALGECO loués et tels que présents sur site, en DWG - ALGECO
- Dossiers des Ouvrages Exécutés lot électricité pour prestations hors modules – CEGELEC

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

Les candidats sont invités également à en tenir compte directement dans l'élaboration de leur offre.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein de l'acte d'engagement. Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des travaux sont fermes.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1 avec mention des membres du groupement et les missions associés	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	x	
L'acte d'engagement complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Une présentation du groupement, de ses moyens, ses équipes, ses références, avec une présentation détaillée de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
Dossier de projet niveau APS incluant <ul style="list-style-type: none"> Plans, coupes et élévations, autant que nécessaire, détaillés et annotés, pour permettre une parfaite compréhension du projet, échelle au moins 1/100e Notice architecturale (parti architectural, organisation des fonctions, aspect extérieur bardage et couverture...) 	x	

<ul style="list-style-type: none"> • Notice descriptive des matériaux et des prestations, intérieures comme extérieures, avec les Fiches Techniques de tous les produits proposés • Notice technique des lots fluides avec synoptiques et notamment le fonctionnement proposé pour les CVC, incluant les aspects environnementaux/thermiques/énergétiques/RE2020 • Notice technique pour la structure, présentant les adaptations, remaniement et compléments qui seraient éventuellement nécessaires 		
Mémoire technique incluant <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Installation de Chantier • Note d'organisation et de gestion du chantier (gestion des déchets, sécurité, approvisionnements et amenée des modules hors site, temps de chantier...) • Présentation des activités sous-traitées 	x	
Devis détaillé, de l'ensemble des prestations, structuré par corps d'état, incluant la globalité des travaux et des fournitures qui compose le forfait de l'acte d'engagement	x	
Planning proposé par l'entreprise, démarrant au 1er mars (date prévisionnelle de notification) avec réalisation des travaux entre le 20 juillet et le 11 septembre 2026	x	
Une présentation des activités sous-traitées	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 2 février 2026 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement

Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire, qualité des compétences du groupement)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Qualité technique de l'offre : 50 %
 - Qualité architecturale du projet (organisation des fonctions, dialogue avec l'existant, qualité de l'aspect extérieur...) : 20%
 - Qualité technique du projet (prestations intérieures, lots fluides, structure, environnement, performance...) : 15%
 - Qualité organisationnelle du projet (gestion du chantier, calendrier proposé, équipe...) : 15%
- Prix : 40 %
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui

sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

La CCI se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 9 NÉGOCIATION

La CCI négociera **les offres classées 1^{er} et 2^{ème}** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCI peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10 VISITE DE SITE

Les visites de site ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées. Ainsi, les candidats ont la possibilité de faire des visites sur site, à Savenay.

Possibilité de contacter Christophe Noraz : christophe.noraz@44.cci.fr

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr.

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une mauvaise évaluation des travaux s'ils n'ont pas effectué à une visite.

ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr